



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2023 À 20H

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Laurent DUCARD, Philippe PONTILLON, Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY,
Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents excusés :

Ingrid MÉTAIS, Vanessa TESSIER.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance débute à 20h.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 13 février 2023 suscite des questions particulières. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

• **Délibération n° DEL-2023-04 : Vote du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la régularité des comptes, déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2022 de la commune dressé par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte de gestion 2022 de la commune

• **Délibération n° DEL-2023-05 : Compte administratif 2022**

Ainsi qu'il est prévu à l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un Président pour la présentation du compte administratif 2022, le Maire peut assister à la discussion et même préciser certains points mais doit se retirer au moment du vote.

Madame MOUGEOLLE Natacha, 1^{ère} Adjointe, est nommée Présidente de séance.

Dépenses de fonctionnement	505 249,89 €	Dépenses d'investissement	146 584,37 €
Recettes de fonctionnement	588 276,88 €	Recettes d'investissement	106 857,96 €

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Natacha MOUGEOLLE élue conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :
D'APPROUVER le compte administratif 2022 de la commune.

• **Délibération n° DEL-2023-06 : Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de 2022 de la Commune de Neuillé le Lierre,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,
Constatant que l'exercice 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement de 192 036,67 €
 - un déficit d'investissement de - 102 264,39 €
- Soit un résultat de clôture de 89 772,28 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- 109 009,68 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté »,
- 62 537,98 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »,
- 102 264,39 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

• **Délibération n° DEL-2023-07 : Vote du budget primitif 2023**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Imputation	Intitulé	Montant	Imputation	Intitulé	Montant
D011	Charges à caractère général	188 420,62 €	R002	Excédent de fonctionnement reporté	89 772,28 €
D012	Charges de personnel	295 100,00 €	R013	Atténuation de charges	13 500,00 €
D014	Atténuation de produits	32 978,37 €	R70	Produits de services, du domaine	125 205,00 €
D65	Autres charges de gestion courante	46 742,50 €	R73	Impôts et taxes	330 078,00 €
D66	Charges financières	6 037,71 €	R74	Dotations et participations	123 690,72 €
D67	Charges exceptionnelles	100,00 €	R75	Autres produits de gestion courante	22 002,00 €
D023	Virement à la section d'investissement	127 972,80 €	R76	Produits financiers	2,00 €
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 898,00 €	R77	Produits exceptionnels	0,00 €
D022	Dépenses imprévues	4 000,00 €			
TOTAL		704 250,00 €	TOTAL		704 250,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Intitulé	Montant	Imputation	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 177,83 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	108 455,26 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	16 984,98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	44 578,35 €	21	Virement de la section de fonctionnement	127 972,80 €
			40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 898,00 €
	TOTAL	157 033,61 €		TOTAL	157 033,61 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	102 264,39 €	1068	Affectation en recette d'investissement	102 264,39 €
	TOTAUX CUMULÉS	259 298,00 €		TOTAUX CUMULÉS	259 298,00 €

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 704 250,00 € et en section d'investissement à la somme de 259 298,00 €.

Monsieur Richard THIBault a quitté le Conseil Municipal à 22h.

- **Délibération n° DEL-2023-08 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2023**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur la fixation des taux à appliquer pour cette année.

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 38,88 %

TFPNB : 50,70 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix POUR, 4 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION d'augmenter les taux de fiscalité locale pour 2023 de 1%.

Les taux d'imposition en 2023 sont donc portés à :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	TH	17,99%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	TFPB	39,88%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	TFPNB	51,70%

- **Délibération n° DEL-2023-09 : Subventions 2023 pour les associations**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer les montants des subventions accordées aux associations suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes aux associations, saisies au budget sur le compte 65748 :

ASSOCIATIONS	SUVENTION 2023
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	400 €
ÉCOLE - VOYAGE SCOLAIRE	1 270 €
AMICALE NOVILACIENNE	200 €
LA POULE AU POT	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL DE BRENNE	100 €
ASSOCIATION MUSICALE DE REUGNY	150 €
JAZZ EN VALLÉE DE BRENNE ET CISSE	400,50 €
TOTAL	2 720,50 €

Délibération n° DEL-2023-10 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Neuillé-le-Lierre propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Novilaciens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 12 ans et d'adolescents/jeunes adultes de 13 à 18 ans, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Novilaciens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.